

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

066-246600415-DE_032_2025-DE

A G E D I

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : VERSEMENT DU "BONUS ATTRACTIVITE" AU PERSONNEL ENCADRANT LES ENFANTS OU OCCUPANT DES FONCTIONS DE DIRECTION DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	Nombre de Conseillers : 35 En exercice : 35 Présents : 32 Votants : 34 Délib. n°15– 07/04/2025
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Saint Michel de Llotes, Salle Polyvalente, sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mercredi 26 mars 2025

Présents : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CHAZALMARTIN Frédérique (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), HARIBOU Ali (T), LOPEZ Raphaël (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), MORAGAS Nathan (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARRILLA Jérôme (T), POUDADE Danielle (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : LECOINNET Jean-Philippe (T).

Absents ayant donné pouvoir : PETIT Vivien (T) à GARSAU Jacques (T), VIDAL Sylvie (T) à OLIVE Robert (T).

MORAGAS Nathan a été nommé secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

066-246600415-DE_032_2025-DE

A G E D !

CONSIDERANT que dans le cadre d'une volonté nationale de soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèche et afin de renforcer l'attractivité des professions de la petite enfance, le gouvernement a souhaité une revalorisation salariale à hauteur de 100 € nets mensuels minimum pour les agents exerçant leurs fonctions au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

CONSIDERANT que sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la délibération, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction. La revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants.

CONSIDERANT que la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) cofinance cette mesure via le dispositif « bonus attractivité », qui s'élève à 475 euros par nombre de places agréées.

CONSIDERANT que cette revalorisation salariale doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

CONSIDERANT que cette mesure a été présentée en CST le 26 septembre 2024, puis discutée en Conférence des maires.
Un avis favorable a été donné.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

INSTITUE à compter du 1^{er} juillet 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance d'un montant de 100 euros nets, conformément à la circulaire de la CNAF,

PROCEDE à cette la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles, ou d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein du groupement.

PROCEDE à une modification de la délibération de la mise en place du RIFSEEP afin de mentionner l'introduction du bonus attractivité.

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Michel de Llores, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Marc BIANCHINI**

